

## PARTIE III.

## Restitution de l'or monétaire.

*Article unique.*

- A. Tout l'or monétaire trouvé en Allemagne par les forces alliées et celui visé au paragraphe G ci-dessous (y compris les monnaies d'or, à l'exception de celles qui ont une valeur numismatique ou historique, qui seront restituées immédiatement si elles sont identifiables) sera réuni en une masse commune pour être répartie à titre de restitutions, entre les pays admis à bénéficier de cette masse, au prorata des quantités d'or qu'ils ont respectivement perdues du fait de spoliations par l'Allemagne ou de transferts illégitimes en Allemagne.
- B. Sans préjudice des demandes visant l'or non restitué, présentées au titre des réparations, la quantité d'or monétaire revenant à chacun des pays admis à bénéficier de cette masse sera acceptée par ce dernier en règlement complet et définitif de toute créance sur l'Allemagne au titre des restitutions d'or monétaire.
- C. Une part proportionnelle de l'or sera attribuée à chacun des pays intéressés qui accepte le présent arrangement concernant la restitution de l'or monétaire et qui peut établir qu'une quantité déterminée d'or monétaire lui appartenant a fait l'objet de spoliations par l'Allemagne ou, à une date quelconque après le 12 mars 1938, de transfert illégitime en territoire allemand.
- D. La question de la participation éventuelle de pays non représentés à la Conférence (autres que l'Allemagne, mais y compris l'Autriche et l'Italie) à la répartition susmentionnée est réservée et l'équivalent de ce qui constituerait la totalité des quote-parts

## PART III.

## Restitution of Monetary Gold.

*Single Article.*

- A. All the monetary gold found in Germany by the Allied Forces and that referred to in paragraph G below (including gold coins, except those of numismatic or historical value, which shall be restored directly if identifiable) shall be pooled for distribution as restitution among the countries participating in the pool in proportion to their respective losses of gold through looting or by wrongful removal to Germany.
- B. Without prejudice to claims by way of reparation for unreturned gold, the portion of monetary gold thus accruing to each country participating in the pool shall be accepted by that country in full satisfaction of all claims against Germany for restitution of monetary gold.
- C. A proportional share of the gold shall be allocated to each country concerned which adheres to this arrangement for the restitution of monetary gold and which can establish that a definite amount of monetary gold belonging to it was looted by Germany or, at any time after March 12th, 1938, was wrongfully removed into German territory.
- D. The question of the eventual participation of countries not represented at the Conference (other than Germany but including Austria and Italy) in the abovementioned distribution shall be reserved, and the equivalent of the total shares which these